

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins  
Séance du 14/03/2012

L' an 2012 et le 14 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BAUDAT Marie-Hélène, BESSON Corinne, GUILLAUMIN Béatrice, MASSEREAU Sylvie, PRINET Josiane, MM : CHAUMEAU Pascal, DALLOIS Guy, FAYOLLE Laurent, FLACK Christian, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard, RAMEZI Patrice.

Absent excusés : PICHON Marie-Françoise (pouvoir à M.FLACK), DUCAMP Michel (pouvoir à M.RAMEZI), SARRAZIN David (pouvoir à M. BARNIER)

Date de la convocation : 28/02/2012

Date d'affichage : 29/02/2012

Secrétaires de Séance : M. GODFROY et M. RAMEZI

### **SOMMAIRE**

- I. Approbation du compte rendu des séances du 15 novembre 2011 et du 12 décembre 2011
- II. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- III. Schéma départemental de coopération intercommunale : modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus
- IV. Approbation des comptes de gestion 2011(budget communal et budget annexe du Pôle Commercial)
- V. Adoption des comptes administratifs 2011 (budget communal et budget annexe du Pôle Commercial).
- VI. Affectation des résultats de l'exercice 2011 (budget communal et budget annexe du Pôle Commercial).
- VII. Vote des taux des 3 taxes locales pour 2012.
- VIII. Vote des budgets primitifs 2012 (budget communal et budget annexe du Pôle Commercial"
- IX. Ouverture ligne de trésorerie
- X. Cotisation Comité National d'Action Sociale 2012.
- XI. Tarifs communaux
- XII. Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne abbaye (1ère tranche) : Demande de subvention au Conseil Général
- XIII. Avenant à la convention de transmission électronique avec la préfecture
- XIV. Convention séjours et mercredis avec le centre de loisirs de Trouy.

- XV. Bourse Jeune 2012
- XVI. Renouvellement du bail des Marais
- XVII. Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER
- XVIII. Dénomination de la rue du lotissement du four à chaux 2ème tranche
- XIX. Renumérotation des parcelles du domaine forestier
- XX. Conventions de partenariat Mutuelle Nationale Territoriale
- XXI. Charte de l'action sociale
- XXII. Adhésion à la charte communale de la vie associative
- XXIII. Convention lire et faire lire avec la bibliothèque

**I. Approbation du compte rendu des séances du 15 novembre 2011 et du 12 décembre 2011**

Vote : A l'unanimité (17 pour) pour les deux comptes rendus

**II. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

*réf : D\_140312\_01*

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du comité syndical Départemental d'Energie du Cher n°2011-38 en date du 18 octobre 2011, relative à la modification des statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant la création du syndicat Départemental des collectivités Concédantes d'Electricité et de gaz du Cher
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et de transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- Arrêté du 05 Août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Cher.
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération n°2011-38 du 18 octobre 2011, le Comité syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de la communauté de communes des villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon).

L'article L.5211-18 du CGCT précise que le dispositif d'extension du périmètre juridique requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 18 octobre 2011.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Article 2 : d'autoriser l'adhésion au SDE 18 de la Communauté des Villages de la forêt.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)*

### **III. Schéma départemental de coopération intercommunale : modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus**

*réf : D\_140312\_02*

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Cher arrêté le 21 décembre 2011, Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit notamment, la modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour l'étendre aux communes de Lissay Lochy et de Vorly.

Vu l'arrêté de périmètre en date du 13 février 2012,

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition de nouveau périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : de donner son accord quant au nouveau périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus tel que projeté dans l'arrêté préfectoral n°2012-1-164 du 13 février 2012

*Vote : A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)*

**Débats** : A l'origine la communauté des Rampennes devait adhérer à Bourges Plus mais finalement les différentes dans des structures différentes seules Vorly et Lissay-Lochy intègrent Bourges Plus. Cette modification impacte très peu Bourges Plus : elle étend son territoire mais sa population reste quasi inchangée. St Florent avait demandé à rejoindre Bourges Plus mais cela a été écarté.

Mme Besson demande si ces nouvelles communes bénéficieront d'Agglobus. Monsieur le maire indique que les modalités n'ont pas encore été discutées. Ces discussions auront lieu d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013. M. Godfroy se propose de poser la question au prochain conseil syndical

### **IV. Approbation des comptes de gestion 2011(budget communal et budget annexe du Pôle Commercial)**

*réf : D\_140312\_03*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : approuve les comptes de gestion de l'exercice 2011 des budgets suivants :

- budget communal,
- budget annexe du Pôle commercial,

*Vote : A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)*

Pascal Chaumeau entre en séance à 19h01.

**V. Adoption des comptes administratifs 2011 (budget communal et budget annexe du Pôle Commercial).**

*réf : D\_140312\_04*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire quitte la salle à 19h20 et laisse la présidence à Guy Dallois, 1ère adjoint.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte, les comptes administratifs de l'exercice 2011 qui présentent les résultats suivants :

a) Budget général :

L'excédent global de clôture s'élève à 52 920,50 €

*Vote : A la majorité (9 pour, 7 contre, 0 abstention)*

b) Budget annexe du Pôle Commercial :

L'excédent global de clôture s'élève à 19 650,46 €

*Vote : A l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)*

**Débats** : Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de différence depuis la dernière réunion finance. Le maire expose que le résultat doit signaler deux points : il avait été intégré une recette de 70000 euros pour la vente des terrains qui n'a pas eu lieu en 2011 et qui n'ont pas été repris, par ailleurs, la CAF a accordé pour moitié une subvention et pour autre moitié un prêt à taux très bas or ne pouvait pas reprendre la totalité de l'emprunt.

Monsieur Flack indique que le budget de fonctionnement à augmenter de 23% et Mme Besson conclut à un manque de maîtrise.

Monsieur le maire répond que pour analyser le budget de fonctionnement il faut prendre en compte l'excédent. Par ailleurs, il indique qu'il y a une réelle maîtrise car il n'y a pas eu d'embauche et précise qu'il y a des effets pervers notamment avec les remplacements des personnels car il y a une recette en face de la dépense supplémentaire. M. Barnier affirme la volonté de continuer à maîtriser le budget de fonctionnement et surtout l'effectif.

Il est précisé que le nombre de votant pour cette délibération n'est que de 16 car Monsieur le maire sort de la salle alors qu'il avait un pouvoir ainsi cela ne fait pas un mais deux votants en moins.

Concernant le budget du pôle commercial, Mme Besson demande jusqu'à quelle hauteur les sommes seront gardé dans ce budget. Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de plafond et qu'il faut prévoir d'éventuels travaux. Mme Besson demande si cet argent pourrait alimenter le budget communal. Monsieur le maire répond que c'est possible mais qu'aujourd'hui ce ne sont pas des sommes assez importantes pour l'envisager.

**VI. Affectation des résultats de l'exercice 2011 (budget communal et budget annexe du Pôle Commercial).**

*réf : D\_140312\_05*

Vu le Code des Collectivités Locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement du budget communal, soit 426 100,92 € d'affecter une partie de ce résultat, soit 373 180,42 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**ARTICLE 2 :**

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 24 250,42 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 4 599,96 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

**VII. Vote des taux des 3 taxes locales pour 2012.**

*réf : D\_140312\_06*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2012 (LOI n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 NOR: BCRX1125684L ),

Considérant les bases d'imposition qui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2012 ;

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales pour 2012, ce dont il résulte que les taux pour 2012 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,99 %
- Taxe foncière bâtie : 25,70 %
- Taxe foncière non bâtie : 51,31 %

*Vote : A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 1)*

**VIII. Vote des budgets primitifs 2012 (budget communal et budget annexe du Pôle Commercial"**

*réf : D\_140312\_07*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, approuve, les budgets : communal et annexes 2012 comme suit :

**A - BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL,**

Section fonctionnement : 1 310 671 €

Section investissement : 2 291 295 €

*Vote : A la majorité (11 pour, 7 contre, 0 abstention)*

B - BUDGET Pôle Commercial,  
Section fonctionnement : 34 980 €  
Section investissement : 9 500 €  
*Vote : A l'unanimité (18 pour, 0 contre, 0 abstention)*

**Débats** : Monsieur le maire indique que la commune a perçu plus de dotation que prévu. Ces sommes supplémentaires ont été mises en investissement. De plus des ajustements mineurs ont été réalisés.

Concernant la structure couverte, le projet devrait être lancé d'ici l'été. Les financements seront les suivants : contrat d'agglomération, fonds de concours, DETR, le tout pour 200 000 euros. Monsieur Barnier indique qu'il est important de rester dans le budget et que cette structure puisse accueillir le tennis plus d'autres activités en fonction des choix proposés.

Concernant la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne abbaye: le maire précise que l'on escompte 100 000 euros en plus, qui seront engagés le montant des dépenses subventionnables soit 350 000 euros mais indique qu'il faut d'abord savoir ce qu'on veut en faire dans la globalité. Il faut lancer les travaux pour ne pas perdre les subventions, l'objectif serait un marché de travaux en octobre. Une réunion d'information sera prévue pour dégager un consensus.

## **IX. Ouverture ligne de trésorerie**

*réf : D\_140312\_08*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,  
Considérant la consultation qui a été lancée auprès de quatre organismes,  
Considérant l'unique proposition de contrat faite par la caisse d'épargne et le crédit agricole aux conditions annexées à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

Article 1 : de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 EUR dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000 EUR  
Durée : 12 mois  
Index des tirages : TMM ou T4M  
Marge : 2 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuel  
Base de calcul des intérêts : 365j/365j  
Remboursement des fonds : au gré de l'emprunteur  
Frais de dossier : 200 euros

Article 2 : d'autoriser le maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat

d'ouverture de crédit du Crédit Agricole

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0, abstentions : 0)*

## **X. Cotisation Comité National d'Action Sociale 2012.**

*réf : D\_140312\_09*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour le personnel communal de bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale dans le domaine social et des loisirs.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la cotisation à verser au Comité National d'Action Sociale s'élève à :

- solde de la cotisation 2011 : 312,11 €
- acompte de la cotisation 2012 : 4 267,20 €

Le Conseil Municipal, accepte ce montant et décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget primitif 2012.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0, abstentions : 0)*

## **XI. Tarifs communaux**

*réf : D\_140312\_10*

Vu l'ouverture de nouveaux équipements communaux,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de leur utilisation et d'ajuster les tarifs des équipements existants,

Considérant la délibération en date du 12/12/2011 fixant les tarifs communaux pour 2012,

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er avril 2012 :

Columbarium :

- Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne): 171 €
- Concession de 15 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne): 100 €
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 267 €
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne): 160 €

Location de la salle des fêtes :

- Journée de location : de 8h à 8h00 (le lendemain) : 120 €
- 2 journées consécutives : 200 €
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00: 93 €
- Location vaisselle : 1€ par personne (jusqu'à 60 personnes)

Location salle polyvalente

- Journée de location : de 8h à 8h00 (le lendemain) : 220 €
- 2 journées consécutives : 340 €
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00: 170 €

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

## **XII. Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne abbaye (1ère tranche) : Demande de subvention au Conseil Général**

*réf : D\_140312\_11*

Le bâtiment de l'ancienne Abbaye situé à proximité de la mairie est en grande partie inoccupé. Il ne répond plus aux normes en terme de sécurité incendie et d'accessibilité.

Le projet de la commune consiste à réhabiliter les bâtiments de l'ancienne abbaye afin de pouvoir les mettre à disposition des associations et pouvoir les utiliser à des fins culturelles.

Le coût de la première tranche du projet consistant en une remise aux normes des installations, une mise en sécurité avec des travaux de 1ère nécessité ainsi que la mise en accessibilité du bâtiment comprenant plusieurs niveaux est estimé à 350 000 euros HT

Le maire propose de demander au Conseil Général une subvention pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne Abbaye d'un montant de 100 000 euros conformément au plan de financement ci dessous :

Plan de financement de la 1ère tranche des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne abbaye :

Montant des travaux HT : 350 000 euros

DGE : 69 510 euros HT (19,86%)

réserve parlementaire : 10 000 euros HT (2.86 %)

Conseil général : 120 000 euros HT (34.28 %)

Commune (fonds propres) : 150490 (43%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: de demander une subvention au Conseil Général d'un montant de 120 000 euros pour le projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne abbaye.

*Vote : A la majorité (pour : 11, contre : 7, abstentions : 0)*

## **XIII. Avenant à la convention de transmission électronique avec la préfecture**

*réf : D\_140312\_12*

Vu la convention en date du 13 février 2009 réglant les modalités de la télétransmission de certains actes à la Préfecture,

Considérant, que les évolutions technologiques permettent aujourd'hui de télétransmettre en plus les actes budgétaires,

Vu le projet d'avenant proposé par la préfecture,

Vu l'offre de Fast, actuel fournisseur, de nous proposer cette prestation supplémentaire sans augmentation de notre redevance annuelle mais avec un forfait d'installation et de formation de 190 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



## DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Article 2 : d'étendre notre offre auprès de FAST à la télétransmission des actes budgétaires.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0, abstentions : 0)*

### **XIV. Convention séjours et mercredis avec le centre de loisirs de Trouy.**

*réf : D\_140312\_13*

Vu le code général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention "séjours et mercredis éducatifs" entre la Commune de Trouy, représentée par son maire, Gérard SANTOSUOSSO et la commune de Plaimpied-Givaudins, représentée par son maire, Patrick BARNIER, dont l'objet est l'accueil des enfants résidant à Plaimpied-Givaudins aux séjours et mercredis éducatifs organisés par la commune de Trouy, dans le cadre du Centre de loisirs.

Considérant que les prix de facturation aux communes partenaires sont inchangés depuis 2005,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

ARTICLE 1: d'autoriser le maire à signer la convention avec la commune de Trouy pour l'année 2012.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

### **XV. Bourse Jeune 2012**

*réf : D\_140312\_14*

Vu la réussite des éditions précédentes du projet bourse jeune,

Vu le projet de règlement proposé pour la bourse jeune 2012,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette année, l'octroi d'une subvention à un projet remplissant les conditions prévues dans le règlement intérieur de la bourse jeune 2012 ci joint,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

## DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler le dispositif bourse jeune pour 2012

ARTICLE 2 : de valider le projet de règlement de la bourse jeune 2012

ARTICLE 3 : d'octroyer une subvention d'un montant de maximum 300 euros à cette bourse.

ARTICLE 4 : les crédits seront prévus au budget 2012

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

## **XVI. Renouvellement du bail des Marais**

réf : D\_140312\_15

Considérant que l'ancien bail pour l'utilisation des marais communaux est arrivé à échéance au 31 décembre 2011,

Considérant le changement de locataire,

Vu le projet de bail conclu dans les mêmes conditions que précédemment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**

Article 1 : de conclure un bail avec M. Gonzales pour la location des terres dites le petit marais.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer ledit bail

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

## **XVII. Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER**

réf : D\_140312\_16

Vu la fin du dispositif veille foncière,

Vu le nouvel outil : VIGIFONCIER, permettant :

- d'accéder en temps réel à toutes les informations de vente sur le territoire communal relevant de la compétence de la SAFER

- de disposer d'informations détaillées sur ces ventes

- de localiser les parcelles vendues sur fond cartographique

Considérant le projet de convention proposé par la SAFER,

Considérant que le coût est de 800 euros HT par an (avec une remise de 30 % la 1ère année) auquel s'ajoute un forfait de 300 euros de création de compte et de formation la première année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention d'abonnement au portail vigifoncier

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

**Débats** : cette convention ne paraît pas opportune pour tout le monde, il est donc décidé de faire un essai sur un an.

## **XVIII. Dénomination de la rue du lotissement du four à chaux 2ème tranche**

réf : D\_140312\_17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver une cohérence avec le nom de rue attribué à la 1ère tranche du lotissement à savoir la rue des chênes,

Considérant l'ensemble des noms d'arbre attribué aux rues existantes sur la commune

Monsieur le maire propose de dénommer la rue de la 2ème tranche du lotissement du four à chaux : la rue des noyers

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : de dénommer la rue du lotissement des Moées : la rue des noyers

Article 2 : de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et aux différents services concernés

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

### **XIX. Renumérotation des parcelles du domaine forestier**

*réf : D\_140312\_18*

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 février 2011 en ce qu'elle modifie le nom des parcelles concernées pour prendre en compte le changement de numérotation des parcelles

Vu le courrier de l'ONF en date du 5/01/2011,

Considérant que certaines parcelles ne pourront plus être soumises en exploitation régulière dans un objectif de production,

Ainsi le monsieur le maire propose au conseil municipal de distraire du régime forestier les parcelles de la forêt communale de Plaimpied-Givaudins formant l'alignement du canal qui doivent faire l'objet d'une plantation en essence d'ornement non gérable avec le reste de la forêt,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE**

Article 1 : de distraire du régime forestier les parcelles :

- BC 01, ZV 19, AZ 1, BC 27, AY 13, BH10, BH17, BC1, BC11, ZT10 pour une surface totale de 28,9535 HA se situant sur la commune de Plaimpied-Givaudins
- CT 38, CT 54 pour une surface totale de 4,4477 HA se situant sur la commune de Bourges mais dont la commune de Plaimpied-Givaudins est propriétaire

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

### **XX. Conventions de partenariat Mutuelle Nationale Territoriale**

*réf : D\_140312\_19*

Vu le contrat collectif concernant la garantie maintien de salaire existant en mairie,

Vu les difficultés occasionnées aux agents quant à la procédure à suivre,

Considérant les 3 conventions proposées par la Mutuelle Nationale Territoriale permettant de régler plus facilement :

- la mise en œuvre de la garantie maintien de salaire
- le remboursement des sommes versées en cas de congés spécifiques accordé par le comité médical départemental
- l'aide à la reprise du travail par un suivi psychologique des agents.

Le conseil municipal,

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'autoriser le maire à signer les 3 conventions suivantes avec la Mutuelle Nationale Territoriale :

- Convention de partenariat

- Convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire
- Convention relative au programme MNT équilibre

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

## **XXI. Charte de l'action sociale**

*réf : D\_140312\_20*

L'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale dans ces Assemblées générales du 9 et 10 juin 2011 a adopté une charte dont les objectifs sont les suivants :

- réaffirmer les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation
- donner plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant

Le Comité National d'Action Sociale demande à ce que cette charte soit signée par les différents intervenants à savoir : l'autorité territoriale, l'élu délégué, l'agent délégué ainsi que le correspondant CNAS dans la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la charte de l'action sociale du CNAS.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

## **XXII. Adhésion à la charte communale de la vie associative**

*réf : D\_140312\_21*

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création de plusieurs associations d'intérêt général au sein de la commune.

- l'association "Entrez dans la ronde" (association proposant des activités en temps scolaires aux enfants non scolarisés et faisant découvrir l'instruction en famille)
- l'association "Tennis de Table Plaimpied-Givaudins" (TTPG) (association proposant des activités de tennis de table pour les jeunes et les adultes)
- l'association "Cactus' Bonzaï & Co" (association proposant des échanges sur les végétaux et plus particulièrement les cactus, succulentes et bonzaï)

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant les demandes de ces associations de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte de la création de cette association.

ARTICLE 2 : de permettre à ces association d'adhérer à la charte communale des associations.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)*

### **XXIII. Convention lire et faire lire avec la bibliothèque**

*réf : D\_140312\_22*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention temps périscolaire et l'avenant précisant les modalités d'intervention,

Vu le projet de la bibliothèque de s'associer à la FOL et l'UDAF pour proposer des animations visant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants,

Le conseil municipal,

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention « Lire et Faire Lire et son avenant ».

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0, abstentions : 0)*

#### Questions diverses :

- Déchetterie : Mme Besson demande quelle est 'évolution de la situation pour les déchetteries. Monsieur le maire indique que la situation n'a pas évoluée notamment parce que ce sont des budgets très long à mettre en œuvre et qu'en ce moment, Il y a des décisions plus importante comme celle de traitement des déchets car dimensionnant pour le futur. L'étude avait prévu une déchetterie à Plaimpied-Givaudins mais il n'est pas cohérent de faire déplacer les gens et on ne voit pas le lieu au vu de notre PLU. Il y a une volonté de faire une déchetterie proche de la rocade.

La séance est levée à 22h30